

N°: 24

Date réception Préfecture

Conseil du 25/09/2015  DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE BUDGET ET FINANCES Budget Général	Identifiant : 2015-0383	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 16 - Emprunts et dettes assimilées - 66 - Charges financières - Refinancement d'un emprunt à taux fixe de 4,72 % par un emprunt à taux fixe à 2,50 % - Paiement d'une indemnité de remboursement anticipé	
	Etudiée par : Le bureau du 03/09/2015 La commission Générale et des Finances du 18/09/2015	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 3. Emprunts

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Poitiers du 18 avril 2014, portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

VU la délibération du 18 avril 2014 portant « Délégation de pouvoir en matière d'emprunt – Autorisation pour la durée du mandat »,

VU la délibération du 27 juin 2014 concernant la gestion active de la dette sur la période du présent mandat.

Les conditions financières actuelles permettent de travailler sur une optimisation de la gestion de la dette, visant à réduire les frais financiers et sécuriser l'encours. Un emprunt affecté sur 4 budgets de Grand Poitiers, dont l'encours sera de 7 833 333,33 € à la prochaine échéance, a été identifié comme pouvant générer des économies. Cet emprunt avait été contractualisé en 2012, au moment d'une crise de liquidité significative.

A la prochaine échéance la répartition entre les 4 budgets sera celle-ci :

Budget Principal : 1 801 666,67 €

Budget annexe Assainissement : 2 154 166,67 €

Budget annexe Transport : 3 133 333,32 €

Budget annexe Locations immobilières : 744 166,67 €

Les conditions de cet emprunt (identiques sur les 4 budgets) sont actuellement les suivantes :

Prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Capital restant dû à la prochaine échéance : 7 833 333,33 €

Taux : fixe

Conditions : 4,72 %

Dernière échéance du prêt : 19/09/2027

Suite à des échanges avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, il vous est proposé de procéder au remboursement par anticipation de ce prêt, de payer une indemnité de remboursement anticipé et de le refinancer pour le même montant.

Le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé est une obligation contractuelle. Le montant de cette indemnité ne sera connu qu'au moment de l'opération de remboursement / refinancement. Le calcul de cette indemnité est contractuel et dépend des conditions de marché. Le coût estimé est de 621 000,00 € (à répartir au prorata du capital restant dû selon les budgets).

Les nouvelles conditions de refinancement sont les suivantes :

Prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Capital restant dû : 7 833 333,33 €

Taux : fixe

Conditions : 2,40 %

Dernière échéance du prêt : 19/12/2030

Cette opération permettrait une diminution de 164 000,00 € de la charge financière sur la durée résiduelle, en tenant compte du paiement de l'indemnité de remboursement anticipé.

Il vous est proposé :

- De procéder au remboursement par anticipation à la prochaine échéance
- De procéder au paiement de l'indemnité de remboursement anticipé
- De procéder au refinancement dans les conditions décrites ci-dessus
- D'autoriser le Président ou le vice-président à signer le contrat de prêt et les documents afférents.